MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L’acheteur exerçant la maîtrise d’ouvrage
Ministère des Transports

Représentant du Maître d’ouvrage (RMO)
Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine

Objet de la consultation
A630 – Réhabilitation de l’échangeur 4C

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 2 novembre 2026 à 12 h 00 (heure locale de l’adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2.1 Définition de la procédure....3
2.2 Décomposition en tranches et en lots....3
2.3 Nature de l'attributaire....3
2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....4
2.5 Variantes....4
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles....4
2.7 Exigences minimales de la négociation....4
2.8 Délai d'exécution des travaux....5
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation....5
2.10 Délai de validité des offres....5
2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....5
2.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau....5
2.13 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)....5
2.14 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain....5
2.15 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels....5
2.16 Clauses sociales et environnementales....6
ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION....6
3.1 Solution de base....7
3.2 Variantes....12
ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION....12
4.1 Sélection des candidatures....12
4.2 Jugement et classement des offres....12
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....15
5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....15
5.2 Exigences relatives à l'outil de signature....16
5.3 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....16
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....17
ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ....17
7.1 Documents à fournir....17
7.2 Mise au point....18

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réhabilitation de l'échangeur 4C sur l'A630 par la réalisation des travaux suivants : terrassements, chaussées, entretien de l'assainissement (système de collecte et bassin d'étalement), équipements, signalisation et dépose de l'éclairage public sur l'ensemble des bretelles de l'échangeur, une partie de la section courante de la rocade et une partie du boulevard Aliénor d'Aquitaine. La géométrie des bretelles, de la section courante et du boulevard Aliénor d'Aquitaine n'est pas modifiée dans le cadre de cette opération.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : A630 – échangeur 4c à Bordeaux (Gironde).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Il est prévu une décomposition en tranches comme indiqué ci-dessous :

Tranche ferme (TF)	Travaux TACES sur bretelles 1, 2 et rocade sens extérieur
Tranche optionnelle n°1 (TO1)	Travaux TACES sur bretelles 9, 10, 11, 12 et rocade sens intérieur
Tranche optionnelle n°2 (TO2)	Travaux TACES sur bretelles 3, 7, 8, et boulevard Aliénor d'Aquitaine
Tranche optionnelle n°3 (TO3)	Travaux sur le bassin de Labarde

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 2.2 de l'acte d'engagement, en vertu de l'article L.2193-3 du CCP, les prestations A (hormis les travaux des joints de chaussée : prix A601 à A607) et E seront réalisées par le mandataire ou un co-traitant, il n'est pas autorisé de sous-traitance pour la réalisation de ces prestations. En cas de non respect de ces stipulations, la candidature sera considérée comme non-recevable.

Pour que sa candidature à une prestation soit recevable, chaque entreprise ou groupement d'entreprises devra montrer qu'elle possède la capacité à réaliser les travaux objets de la prestation pour laquelle elle présente sa candidature.

En cas de groupement d'entrepreneurs conjoints, il sera fait application des stipulations suivantes :

- le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage ;
- la candidature d'un groupement conjoint d'entreprises ne sera recevable que pour autant que les candidatures de chacune des entreprises ou des sous-groupements solidaires d'entreprises le composant seront recevables ;
- les membres du groupement conjoint remettront un acte d'engagement unique qui identifiera le mandataire du groupement interlocuteur du maître d'ouvrage et qui définira la répartition des prestations entre les membres ;

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.7 Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2.8 Délai d’exécution des travaux

Le délai d’exécution des travaux est fixé dans l’acte d’engagement.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.13 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2.14 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.15 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.16 Clauses sociales et environnementales

2.16.1 S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2.16.2 S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- mise en œuvre d'un critère environnemental au stade du jugement des offres :
- mise en œuvre par l'entreprise attributaire d'un plan de respect de l'environnement ; chaque candidat est invité à joindre à son projet de marché un schéma organisationnel de plan de respect de l'environnement (SOPRE) selon le cadre figurant en annexe du présent RC.
- mise en œuvre d'une spécification technique dans l'exécution des prestations.

Tous les points listés ci-avant sont précisé à l'article 1.6.5.2 du CCAP et permettent de répondre à l'article 35 de la loi Climat&Résilience.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à

l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Solution de base

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le cadre du SOPRE et la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ;
- Les règles générales de sécurité lors de travaux sur les routes nationales à chaussées séparées de la DIR Atlantique ;
- Le sous-dossier des pièces non contractuelles destinées à faciliter l'intelligence du projet.

3.1.2 Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A – Présentation de la candidature

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : *https://dume.chorus-pro.gouv.fr*

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : *https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/*

Candidature hors DUME

Les candidats transmettent les documents suivants.

Au titre de leur situation juridique :

1. une lettre de candidature (formulaire DC1 ou support équivalent). En cas de groupement d'entreprises, un seul formulaire peut être rempli l'ensemble des membres du groupement. À défaut, chaque membre fournit un DC1 mentionnant la

composition complète du groupement et donne explicitement pouvoir au mandataire.

La lettre de candidature (DC1) est téléchargeable a l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

2. si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à 6 du Code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant les travailleurs handicapés ;
3. un document attestant du pouvoir de représentativité de la personne habilitée à engager l'entreprise soumissionnaire, laquelle devra avoir autorité pour la signature des pièces exigées (document daté et signé) ;
4. une déclaration sur l'honneur relative :
   - au respect des règles d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (cf. article 16 de la loi n° 2014/873 du 4 août 2014) ;
   - justifiant que le candidat ne fait pas l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées a l'article L.1146-1 du Code du travail ;
   - justifiant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242 du Code du travail ou, à défaut, a réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de soumission ;
5. si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit une copie du ou des jugements prononcés.

Au titre de leur capacité économique et financière :

6. une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou support équivalent) mentionnant :
   - le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices ;
   - le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets de la procédure, ou similaires effectués au cours des trois derniers exercices. Les entreprises récentes fournissent, si possible, ces documents à compter de la date de leur création.

   La déclaration du candidat (formulaire DC2) est téléchargeable à l'adresse suivante : *http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics*
7. une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Au titre de leur capacité professionnelle et capacité technique :

8. une présentation des moyens humains, matériels et organisationnels dont dispose le candidat pour l'exécution du présent marché ;
9. des certificats de qualifications professionnelles ;
10. des certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

    La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

11. une liste de références sur les cinq dernières années portant sur des prestations similaires à l'objet du marché. Cette liste doit indiquer le montant, le client (administration ou société auprès de laquelle les prestations ont été réalisées), la date a laquelle la prestation a été effectuée et les coordonnées d'un contact chez chaque client indiqué.

    Pour les candidats n'ayant pas cinq ans d'existence, présentation des titres et références professionnelles des responsables de la société et de ses principaux cadres.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

B – Présentation de l'offre

– Un projet de marché comprenant :

1. **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

   Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe 1 relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants ;

   En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site:

   https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

   L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
2. **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
3. **Le détail estimatif** : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

Dans le cas d'un **groupement solidaire avec compte unique**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant **sans ventilation valorisée**.

– Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

1. **Un mémoire technique justificatif et explicatif**, comportant les documents suivants :
   - Une note présentant l'organisation générale et la sécurité du chantier, précisant (la note sera présentée en 35 pages A4 maximum, annexes comprises) :

- la liste des entreprises co-traitantes et sous-traitantes qui réaliseront le chantier pour chacune des prestations (A, B, C, D, E) et l'organisation de la coordination entre ces entreprises;
- les moyens d'exécution envisagés (humains avec leurs compétences et matériels) pour chaque tâche ;
- une note d'organisation en matière de sécurité, précisant les mesures prévues par l'entreprise (notamment moyens humains et matériels de maintenance de la signalisation temporaire) pour assurer la sécurité de la mise en place de la signalisation temporaire et du chantier global sous circulation de la rocade A 630, des bretelles de l'échangeur 4C et des intersections du chantier avec les voies ouvertes à la circulation publique (notamment pour les accès de chantier).

NB : la note présentant l'organisation générale et la sécurité du chantier est strictement limitée à 35 pages, au format A4, annexes comprises. Au-delà de ce format imposé, les pages supplémentaires ne seront pas lues, ni prises en compte dans l'analyse de l'offre. De plus, le non-respect de cette limite entraînera une dégradation de 0.25 pt de la note attribuée à ce sous-critère.

- Une note présentant le phasage et une proposition d'optimisation du délai distinct n° 1 (la note sera présentée en 35 pages maximum, annexes comprises. Le format sera A4 pour le texte et A3 pour les plans. Cette note comprendra :
  - Le phasage des travaux pour chacune des tranches, ainsi que le type de restriction de circulation envisagé et leur nombre (réductions et neutralisations de voies, etc.) que le candidat propose pour réaliser les travaux et éventuellement des plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre respectant les contraintes d'exploitation décrites dans les documents du marché. Le phasage devra faire apparaître clairement la durée des travaux pour chaque bretelle, section courante et pour chaque tranche.
  - une proposition d'optimisation du délai distinct n° 1 (tranche optionnelle 2) en se basant sur le planning de restriction de circulation de l'A630 de l'année 2026. La proposition prendra la forme d'un planning détaillé jour par jour.

NB : la note présentant le phasage et une proposition d'optimisation du délai distinct n° 1 est strictement limitée à 35 pages, au format A4, annexes comprises. Au-delà de ce format imposé, les pages supplémentaires ne seront pas lues, ni prises en compte dans l'analyse de l'offre. De plus, le non-respect de cette limite entraînera une dégradation de 0.25 pt de la note attribuée à ce sous-critère.

2. Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)

Préparé à partir des éléments définis dans le CCTP, le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché ; il servira de support à l'établissement du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Celui-ci sera établi durant la période de préparation et sera soumis à validation par le maître d'œuvre. Le SOPAQ précise notamment :

- un organigramme présentant l'organisation hiérarchique du chantier, il précisera :

        - les missions de chaque intervenant ;
        - les missions des contrôles intérieurs.
    - les procédures prévues ;
    - les plans de contrôles ;
    - le traitement des non-conformités notamment sur les travaux de bétonnage, de renforcement par matériaux composites, de précontrainte et d'exploitation.

NB : le SOPAQ présenté sera strictement limitée à 15 pages, au format A4, annexes comprises. Au-delà de ce format imposé, les pages supplémentaires ne seront pas lues, ni prises en compte dans l'analyse de l'offre. De plus, le non-respect de cette limite entraînera une dégradation de 0.25 pt de la note attribuée à ce sous-critère.

3. **Les sous détails de prix suivants**

- Une décomposition des prix forfaitaires : A102, B203, C306a, D205, E102a, E104j, E104n, E105a ;
- Un sous-détail du prix unitaire n° : A301, B101, C403a, D203, D702.

  Tout sous-détail d'un prix unitaire et forfaitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :
    - les matériels de chantier prévus avec leurs rendements et le coût journalier ou horaire;
    - Les déboursés ou frais directs ;
    - Les frais généraux, impôts et taxes, autres que la TVA, exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents ;
- Pour les prix forfaitaires : le sous-détail prendra la forme d'un détail estimatif/document financier comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

  Les sous-détails de prix présentés par le titulaire doivent respecter le formalisme imposé (cadre-type annexé au CCAP).

  NB : Il sera vérifié la cohérence de ces sous-détails avec les bordereaux des prix unitaires et forfaitaires, ainsi que la cohérence des sous-détails avec les prestations des travaux et phasages décrits dans le mémoire technique justificatif et explicatif. Tout sous-détail de prix manquant et/ou ne respectant pas le formalisme imposé entraînera une note de 0 pour ce sous-critère technique.

4. **Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**

Cette notice comprendra :

- Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'Ouvrage ;
- L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
- Les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;

- Les éventuelles propositions pour le réemploi de matériaux extérieurs au chantier;
- La nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques potentiels au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les méthodes mises en œuvre afin de traiter les espèces exotiques envahissantes ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

3.1.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.2 Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
C1 :« Prix des prestations », apprécié au vu du détail estimatif/document financier demandé au 3.1 ci-dessus.	60 %
C2 : « Valeur technique des prestations », appréciée au vu du contenu du mémoire technique, du SOPAQ et des sous-détails de prix demandés au 3.1 ci-dessus.	30 %
C3 : «Critère environnemental » apprécié au vu du SOPRE demandés au 3.1 ci-dessus.	10 %

Le critère C1 : « Prix des prestations » est déterminé sur la base d'une note de 20 (avant application de la pondération du critère) attribuée par défaut au moins-disant et calculée de la façon suivante :

$$Np = \frac{2m - y}{m} \times 20$$

y = montant de l'offre présenté par le candidat ;

m = montant de l'offre la moins disante ;

Quand y > 2 m, la note de l'offre est ramenée à 0.

Le critère C2 « Valeur technique des prestations » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième.

L'appréciation des éléments est la suivante :

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1,00
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution ; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,50
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types ; des compléments très importants devront être fournies pendant la période de préparation.	0,25
Absence de document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet	0,00

Le sous critère n°2 « Délai distinct n°1 proposé par le candidat » du critère C2 sera calculé selon la formule suivante :

$$NSC\,2 = \frac{y}{x} \times z$$

NSC2= note attribuée pour le sous-critère n°2 du critèreC2

x = durée du sous-critère du candidat ;

y = durée la plus basse, proposée par un candidat, du sous-critère ;

z = nombre de points du sous-critère.

La notation correspondante C2 est obtenue comme suit :

n°	Sous-critères :	Pondération (Nombre de points maximums)
1	Mémoire technique justificatif et explicatif	12
2	Délai distinct n°1 proposé par le candidat	2
3	SOPAQ	5
4	Sous-détails de prix	1

Le critère C3 : « Critère environnemental » est déterminé sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième :

n°	Sous-critères :	Pondération (Nombre de points maximums)
1	SOPRE	20

Classement final

C = 60 % C1 + 30 % C2 + 10 % C3

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant global HT porté en lettres (ou à défaut en chiffres) à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication de l'offre et le candidat sera invité à rectifier en conséquence les autres documents (bordereau des prix unitaires et forfaitaires, détail estimatif). En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce

cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIRA-SIR-26-29**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen EIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

5.3 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.3.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
Mission Maitrise d'Ouvrage
Cité administrative - 2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX

Copie de sauvegarde pour : Réhabilitation de l'échangeur 4c
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n° 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas

signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.3.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5-3-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Documents à fournir

Pour l'application des articles L.2141.1 à 14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- l'acte d'engagement retourné complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société, accompagne d'un document attestant du pouvoir de représentativité de la personne signataire ;
- le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payes et du chômage intempéries ;
- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme « papier » et devra être retournée signée par l'attributaire.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

7.2 Mise au point

Il peut être demandé au candidat retenu, en accord avec lui, de procéder a une mise au point des composantes du marché public. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché public.